

MAISONS



DES JEUNES



ET DE LA



CULTURE

BESANCON

Clairs Soleils

Loutelet



CONSEIL D'ADMINISTRATION MJC DE BESANÇON

2 DECEMBRE 2011

Centre Social MJC Clairs Soleils
67E Rue de Chalezeule
25000 BESANCON
Tél 03 81 50 69 93
www.mjc-besancon.fr

Procès-verbal de délibération

Le 2 décembre 2011 à 17h au Centre Social Clairs Soleils à Besançon, les administrateurs se sont réunis en conseil, sur convocation de la Présidente de l'association.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

Cécile PETIT DESPREZ – Karine DESCOURVIERES — Sophie LAGNIEN – Philippe MARTIN – Louis CORNET – Myriam HILLENWECK – Monique PERCHET – Monique VALOIS – Guy FAGET

Sont représentés :

Laredj BESSOUIKET qui donne mandat à Karine DESCOURVIERES

Sont absents :

Luc BEVALOT – Khadija REINE – Raymond LIGIER – Le maire de Besançon ou son représentant – le RERS

Sont absents et excusés :

La CAF de Besançon –

7 administrateurs étant présents ou représentés sur les 11 en exercice, le conseil peut valablement délibérer.

Assiste à la réunion avec voix consultative :

Mathieu NOBLET – directeur de l'association.

Sont invités :

Hakim KHATIR – Edith SALVI – Jonathan CAILLEUX – Eric MOYSE – salariés de l'association.

Eric DESCOURVIERES – adhérent membre de la Commission Loutelet

Maître LAMBERT – Avocate au cabinet FIDAL

Monsieur GAUTHIER – Représentant de la SCP LAUREAU JEANNEROT – Administrateur Judiciaire

Cécile PETIT-DESPREZ préside la séance, assisté de Karine DESCOURVIERES qui remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion. Cécile demande que le compte rendu du 24 novembre 2011 ne soit pas voté en l'état. Elle souhaite faire des ajouts.

Le CA valide que l'adoption du procès verbal du 24 novembre soit reportée à la prochaine réunion.

La présidente de séance rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

Vie associative

- Suite de la procédure de redressement judiciaire et complément d'information au CA du 24 novembre 2011
- Délibération du CA quant à la mesure à mettre en œuvre suite à la décision de l'arrêt de l'activité du Centre de Plein Air du Loutelet

Questions diverses

LA VIE ASSOCIATIVE

Suite de la procédure de redressement judiciaire et complément d'information au CA du 24 novembre 2011

Mathieu rappelle que le CA du 24 novembre 2011 a demandé un complément d'information sur les éléments suivants :

- la connaissance de l'évaluation du patrimoine
- un premier « retour » du marché de l'immobilier en cas de vente « sèche » du patrimoine
- une estimation approchée du passif
- un apport juridique clair sur les obligations de la MJC

La connaissance de l'évaluation du patrimoine.

Mathieu explique que le rapport d'expertise a été réalisé par Maître CHARPENTIER à Levier. Trois documents ont été réalisés.

Le Conseil d'administration demande à ce que l'estimation du Loutelet soit détaillée de la manière suivante : le centre / le terrain attenant au centre / la grange. Mathieu prendra contact avec l'étude de Maître CHARPENTIER pour relayer cette demande.

Un premier « retour » du marché de l'immobilier en cas de vente « sèche » du patrimoine

Louis a pris contact avec 4 agences immobilières. Swixim et Century 21 ont donné suite et ont visités les bâtiments. Louis doit les relancer pour entendre leurs retours. Swixim a pris contact avec l'administrateur judiciaire.

Mathieu a repris contact avec Monsieur RATTE – Géomètre – et Monsieur JEANNEROT – Marchand de biens. Des visites seront programmées prochainement.

Monsieur GAUTHIER informe qu'une annonce sera publiée ce dimanche 4 décembre 2011 dans l'Est Républicain proposant le patrimoine de l'association à la vente.

Monsieur GAUTHIER rappelle que seule l'Assemblée Générale pourra donner mandat aux agences immobilières en lien avec le Tribunal en arrêtant notamment le prix de vente.

Une estimation approchée du passif

Mathieu distribue un document de travail précisant le montant du passif. Il y a deux hypothèses :

- La première hypothèse est réalisée à partir du suivi réalisé par Agnès au niveau de notre comptabilité. Le passif total est de 398.416,25€ en intégrant le remboursement des emprunts et le versement de la taxe sur les salaires 2010 et 2011.
- La deuxième hypothèse est réalisée à partir du relevé du mandataire judiciaire. Le passif total s'élève à 568.591,52€ en intégrant le remboursement des emprunts et le versement de la taxe sur les salaires 2010 et 2011.

Pour chacune des hypothèses, il faut ajouter au passif les frais de la procédure pour ~120.000€ (~20.000€ pour la procédure + ~10.000€ de frais d'avocat + 90.000€ pour le plan social).

Notre besoin de financement pour le passif se situe entre 520.000€ et 690.000€. Monsieur GAUTHIER précise qu'il faut a priori davantage se baser sur l'évaluation MJC. Mathieu explique que cette estimation du passif pose le problème du montant sur laquelle la négociation de la reprise est en cours. Espace

Mont d'Or travaille sur la base d'une offre aux alentours de 500.000€. Cette proposition est déjà trop juste pour couvrir l'hypothèse basse du passif.

Un apport juridique clair sur les obligations de la MJC

Quatre questions ont été transmises à Maître LAMBERT pour avoir un éclairage juridique :

- Si l'association entérine un plan de licenciement économique alors qu'un repreneur s'est présenté à l'administrateur judiciaire qu'elle sera la possibilité pour que le juge casse la vente ou le ministère public ?

Un plan social peut être mis en route sous réserve qu'il n'y ait pas d'offre de reprise transmise à l'administrateur judiciaire d'ici au 15 décembre 2011, date fixée par l'administrateur judiciaire pour la remise des offres. Du point de vue de la procédure, le CA doit autoriser les licenciements en accord avec l'Administrateur Judiciaire. L'Administrateur doit demander l'autorisation au Juge commissaire en application de l'article L 631-17 du code de commerce qui dispose que lorsque les licenciements pour motifs économiques présentent un caractère sérieux pendant la période d'observation, l'administrateur peut être autorisé à procéder à ces licenciements.

Dans tous les cas l'offre peut être déclarée insuffisante par le tribunal notamment au regard du passif.

- Si l'association entérine une vente sèche qu'elle est la possibilité pour qu'un adhérent casse la vente et la bloque alors que l'association a pris l'engagement de payer le plan de licenciement et le plan d'épuration du passif ?

Des procédures existent pour contester une vente. Dans le cas de la MJC, une nouvelle AG extraordinaire devra être convoquée pour valider la vente du patrimoine. Une fois la décision prise par le tribunal ou le juge commissaire, il y a un délai de 10 jours pour demander à invalider la décision.

- Si l'association entérine une vente sèche quels financeurs publics pourraient réclamer le remboursement des subventions d'investissement versées ? A hauteur de quels montants ? Sur plus ou moins de 10 ans ?

Tous les partenaires publics ayant participé au financement du Loutelet sont susceptibles de demander le remboursement des subventions d'investissement versées sous réserve que cela soit prévu dans les conventions signées à l'époque.

La convention signée avec la CAF prévoit un remboursement de ces subventions dans la mesure où l'activité n'a pas été maintenue pendant une durée de 10 ans, ce remboursement est sollicité au prorata du nombre d'années restant à courir. La CAF a produit sa créance au passif.

- Si l'association entérine un plan de licenciement économique et procède à la reprise de l'activité alors le licenciement sera t il sans cause réelle et sérieuse ? L'association devra t elle réintégrer les salariés ?

Le repreneur doit mentionner dans son offre les postes de travail qu'il entend reprendre.

Le tribunal exige souvent que le repreneur s'engage si il réalise des embauches d'offrir aux salariés licenciés une priorité d'embauche.. Ceux-ci sont prioritaires si ils postulent. De la même manière, la MJC a l'obligation pendant au minimum une année lorsqu'elle cherche à embaucher de faire un courrier à chaque personnel licencié pour lui proposer le poste.

Monsieur GAUTHIER intervient pour préciser le positionnement de l'Administrateur Judiciaire. Avant l'audience du 21 novembre 2011, il apparaissait évident de privilégier la piste du repreneur pour permettre la poursuite des emplois. Suite au courrier du personnel, indiquant que 5 salariés sur 6 ne sont pas intéressés par une reprise de leur contrat de travail par Espace Mont d'Or, la situation a évolué. Le plan social doit être mis en œuvre dès que possible pour réduire les charges du Loutelet et arrêter les pertes financières. Le plan social pourra être éventuellement suspendu en fonction de l'offre de reprise qui doit être transmise pour le 15 décembre 2011. Le risque juridique zéro n'existe pas. L'administrateur va prendre toutes les dispositions légales pour minimiser ce risque.

Il est également précisé que le plan social devra concerner l'intégralité des salariés de l'Association et non seulement ceux du LOUTELET.

L'administrateur judiciaire précise qu'un appel au volontariat pourra figurer dans la proposition de plan social.

Délibération du CA quant à la mesure à mettre en œuvre suite à la décision de l'arrêt de l'activité du Centre de Plein Air du Loutelet

Au regard des compléments d'informations, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité les décisions suivantes :

Le conseil d'administration autorise, sous réserve du respect de la procédure, l'engagement du plan de licenciement pour 6 postes de travail dans le cadre de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2011 de l'arrêt de l'activité du Centre de Plein Air du Loutelet.

Le conseil d'administration valide la prise de contact avec des professionnels de l'immobilier pour avancer sur l'hypothèse d'une vente du Centre de Plein Air du Loutelet (en incluant le terrain et la grange) et du chalet sur les pistes de Métabief.

Pour ces objectifs, le CA autorise la Présidente, Cécile PETIT DESPREZ, à signer tous contrats et documents nécessaires à la conduite de ces projets.

QUESTIONS DIVERSES

Information aux adhérents

Mathieu présente le courrier d'information qui sera adressé aux adhérents. Philippe informe le CA du contenu du message du personnel aux adhérents.

Le CA valide les 2 documents.

Agenda

Le prochain CA est fixé au lundi 19 décembre 2011 à 18h au Centre Martin Luther King.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

La Présidente

La secrétaire